

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Visite SIR des intérimaires

Chambray-lès-Tours, le 19 juillet 2023,

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Dans le but de faciliter votre prise de rendez-vous pour les demandes de **visites SIR** (Suivi Individuel Renforcé) concernant les salariés intérimaires, nous souhaitons attirer votre attention sur certaines informations essentielles.

- **Visites SIR hors BTP et nucléaire**

Pour toutes demandes de visites SIR pour un salarié intérimaire affecté à une entreprise utilisatrice en dehors des secteurs du BTP et du nucléaire, il est indispensable de fournir **le nom de l'entreprise utilisatrice en plus du nom du salarié** afin qu'un rendez-vous puisse vous être délivré avec le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice.

- **Visites SIR pour les entreprises utilisatrices du BTP ou du nucléaire**

Pour les salariés intérimaires affectés à des entreprises utilisatrices dans le secteur du BTP ou du nucléaire, nous vous invitons à vous rapprocher du **Service SAN.T.BTP** (www.santbtp.fr) pour toutes demandes de visites SIR.

Ce service est spécialement dédié à ces secteurs d'activité et sera en mesure de vous offrir un accompagnement adapté.

Pour rappel, l'article L.1251-22 du Code du Travail prévoit que :

« Les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge de l'entreprise de travail temporaire.

Sauf lorsque cette dernière relève du régime agricole, le suivi médical des salariés est assuré par des services de prévention et de santé au travail faisant l'objet d'un agrément spécifique.

Lorsque l'entreprise utilisatrice dispose de son propre service de prévention et de santé au travail, les salariés peuvent être suivis par celui-ci, dans le cadre d'une convention conclue avec l'entreprise de travail temporaire.

Lorsque l'activité exercée par le salarié temporaire nécessite une surveillance médicale renforcée au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise utilisatrice. »

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Si vous avez la moindre question ou besoin d'assistance concernant les visites SIR des salariés intérimaires, n'hésitez pas à nous contacter via notre guichet unique au 02.47.37.66.76.

Très sincèrement,

APST 37
Service de Prévention et de Santé au Travail
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours

..... *Ensemble pour la prévention*



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)